

## M 2 - Rapports avec le Gouvernement

---

### M 2 boîte 1

#### 1817

- *Concordat entre Notre Saint Père le Pape et le Roi Très-Chrétien, signé A Rome, le 11 juin 1817 ; Avec les Bulles et Pièces qui y sont relatives, en latin et en français, et la liste des évêques de France*, Paris, Adrien Le Clere, 1817, 84 p. ; concordat signé entre Pie VII et Louis XVIII. N'ayant pas été validé, il n'est jamais entré en vigueur et la France est donc restée sous le régime du concordat de 1801 jusqu'à la loi de séparation. Si la principale disposition est le retour au Concordat de Bologne avec des restrictions, l'un des principaux objectifs est d'augmenter le nombre de diocèses.

#### 1820

##### Voir également :

- Registre des correspondances ministérielles, 1813-1820 (M 2 COR 1820)

#### 1832

##### Voir également :

- Registre des correspondances ministérielles, 1820-1832 (M 2 COR 1832)

#### 1902

- Allègre, Gustave (Chanoine), *Le code civil commenté à l'usage du clergé dans ses rapports avec la théologie morale et les questions sociales*, Paris, A. Roger et F. Chernoviz, 1902, 2 vol.

#### 1958

- Wijverkens, Félix, *Autour du Concordat de 1801. Quelques paroles aux amis de Vendée*, Bruxelles, Imprimerie DBK, 1958, 35 p.

#### 1993

- « L'Etat et les cultes », *Administration*, octobre-décembre 1993, n° 161, 192 p.